

Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne

Rapport de présentation

- Résumé non technique

SCOT arrêté par délibération du Comité d'Administration le 4 décembre 2006

SCOT approuvé par délibération du Comité d'Administration le 15 décembre 2007

SCOT enregistré en sous-préfecture de Mulhouse le 21 décembre 2007



1- Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	page 6
2- Contenu et objectifs du SCOT de la Région Mulhousienne	page 10
3 - Analyse des effets sur l'environnement et dispositions correctrices	page 11
4- Les indicateurs	page 12
5- Résumé des incidences environnementales principales du SCOT	page 13
6- Les mesures compensatoires	page 15

Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCOT doit comporter un **résumé non technique** et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le résumé non technique permet donc d'appréhender plus aisément la démarche de l'évaluation environnementale, notamment au travers d'une mise en parallèle des éléments clefs de l'état initial de l'environnement et des objectifs et orientations du SCOT, d'une synthèse des éléments de l'évaluation environnementale qui en découlent et d'une description de la manière dont cette évaluation a été effectuée.

1- Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Le territoire du SCOT de la Région Mulhousienne couvre 38 communes pour 40 670 ha dont 37% sont des espaces forestiers et naturels et 40% sont des espaces agricoles. Ce capital nature important a été largement abordé dans le cadre de l'état initial de l'environnement qui offre une ouverture opérationnelle sur les enjeux des différentes catégories environnementales.

1-1- L'environnement naturel, les paysages et le patrimoine

Les milieux naturels et la biodiversité

L'environnement naturel montre une répartition des espaces naturels sur l'ensemble du territoire qui tend à constituer une «ceinture verte» autour de l'agglomération mulhousienne composée de :

à l'Est, la forêt thermophile de la Hardt et les îles de la bande rhénane, au Sud, l'ensemble rural remarquable à prairies et à vergers du Horst mulhousien, à l'Ouest la vallée de la Doller et milieux humides comme les forêts alluviales, au Nord-Ouest, l'extrémité Sud du massif du Nonnenbruch et le Thurwald situé dans le bassin potassique et de nombreuses rivières et milieux humides.

La plupart des espaces naturels remarquables sont d'ores et déjà identifiés par les inventaires et les zonages réalisés à l'échelle régionale, nationale et européenne. Ainsi, plusieurs secteurs font l'objet d'inventaires et de protection (ZNIEFF, zone humide remarquable, site NATURA 2000, forêt de protection).

Les centres de biodiversité majeurs et patrimoniaux ont été identifiés et font l'objet, pour la plupart, de mesure de protection et/ou d'inventaire. A côté des espaces naturels remarquables inventoriés et/ou protégés, le territoire du SCOT comprend des éléments naturels dépourvus de toute protection mais jouant un rôle indéniable du point de vue écologique et paysager : il s'agit des éléments assurant la connexion entre les ensembles naturels riches en biodiversité (dits noyaux centraux ou noyaux « source »). Les milieux naturels et les espèces qui les composent doivent en effet être connectés entre eux pour se maintenir durablement.

A ce titre, la Région Alsace a adopté un schéma directeur de la trame verte,

l'objectif étant de conserver ou rétablir les connexions entre les milieux naturels, et par conséquent les échanges biologiques entre les espèces animales et végétales.

La « Trame verte » s'entend être la somme des zones de connexion biologique et des habitats connectés.

Le patrimoine paysager et urbain remarquable

Située à la confluence d'entités paysagères diverses, la Région Mulhousienne doit tirer parti d'un territoire qui comprend, outre le Rhin, fleuve frontalier et symbole européen, des zones forestières importantes, lieux de détente des habitants, autour d'une agglomération traversée par des cours d'eaux, composantes paysagères faisant entrer 'la nature dans le tissu urbain'.

A l'horizon, les Vosges à l'Ouest et la Forêt Noire à l'Est soulignent la plaine alors qu'au Sud les contreforts du Sundgau annoncent le relief du Jura dont les repères enrichissent la diversité des paysages de la Région Mulhousienne.

La qualité de ce patrimoine de la Région Mulhousienne est nettement supérieure à la moyenne grâce à la diversité imbriquée des types naturels et des types d'activités humaines.

Les unités paysagères sont composées d'éléments structurants comme les forêts et boisements, les vergers, les collines (alliant boisements, vergers, cultures et vallons humides), les espaces agricoles de plaine composés de prairies et cultures. Ces entités reflètent la nature préservée (la diversité des conditions physiques et écologiques) et les activités humaines actuelles et passées.

Le patrimoine architectural, urbain et culturel

La Région Mulhousienne est riche de ses traditions et de son tissu dans le domaine de l'action sociale. Elle propose une offre de culture et de loisirs dense en équipements et en manifestations.

En revanche, la tendance au repli sur soi demeure une menace toujours présente. Le sentiment d'appartenance à la collectivité est susceptible de se relâcher, la fierté locale pourrait s'effacer et l'image collective semble

incertaine. Tissu associatif, offre événementielle, diversité de l'offre de culture et de loisirs, petits et grands événements collectifs, sportifs ou culturels, forment autant d'occasions permettant de confronter entre elles pratiques sociales et culturelles différentes. De cette confrontation s'enrichit le sentiment d'appartenance et d'implication locale.

Du point de vue patrimoine architectural et urbain, la Région Mulhousienne a gardé des traces des multiples activités industrielles à l'origine d'une structure urbaine remarquable comme les cités mais également avec un bâti industriel particulier et remarquable, image forte de l'activité d'antan. Le territoire comprend également des ensembles patrimoniaux dans un contexte paysager particulier liés à l'activité agricole, culturelle ou autres.

1-2- La gestion des ressources naturelles

L'alimentation en eau potable

La nappe phréatique rhénane est la principale ressource en eau potable de la Région Alsace: à l'intérieur du périmètre du SCOT de la Région Mulhousienne, toutes les communes sont alimentées par la nappe phréatique rhénane, à l'exception de la commune de Bruebach qui est alimentée par des ressources situées dans le Sundgau.

Elle assure la satisfaction de 75% des besoins en eau domestique, plus de 50% des besoins en eau industrielle, et la quasi-totalité de l'eau d'irrigation. Elle permet aussi de réaliser des économies d'énergie en alimentant les pompes à chaleur. La quantité d'eau prélevée dans la nappe phréatique alsacienne est estimée à près de 400 millions de m³ par an.

S'il est vrai que les problèmes de quantité ne se posent par aujourd'hui, la qualité de l'eau, elle, se dégrade au fil des années, par l'alimentation entre autres des cours d'eau dont l'eau est de plus ou moins bonne qualité et d'un faible taux de renouvellement ; la ressource est donc vulnérable.

Le réseau hydrographique de surface

Le réseau hydrographique présent à l'intérieur du périmètre du SCOT de la Région Mulhousienne s'inscrit dans le bassin versant du Rhin. Il est principalement marqué par les cours d'eau suivants :

- le Rhin
- le Grand Canal d'Alsace
- le Canal du Rhône au Rhin
- l'Ill
- la Doller
- la Thur

Ce réseau principal est complété par des petits affluents et des plans d'eau correspondant principalement à des gravières exploitées ou non.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les trois DIREN ont mis en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles. Quatre stations du Réseau National de Bassin sont implantées dans le périmètre du SCOT de la Région Mulhousienne :

- sur la Thur à Staffelfelden,
- sur l'Ill à Brunstatt et à Ruelisheim,
- sur la Doller à Reiningue.

Sur ces quatre stations, la qualité de l'eau est passablement bonne en 2005.

L'assainissement

Un réseau d'assainissement composé de 11 stations d'épuration permet de le traitement des eaux usées des collectivités à l'intérieur du périmètre du SCOT.

Actuellement, ces stations semblent suffisamment dimensionnées pour pouvoir absorber une quantité plus importante d'effluents urbains consécutive aux évolutions économiques, démographiques et urbaines envisagées dans le PADD.

Les sols

La partie sundgauvienne du SCOT est concernée par des sols sur loess récent facilement soumis à l'érosion hydrique. L'absence d'un couvert végétal bien développé sur les parcelles agricoles contribue, à l'érosion du sol en période de pluies et à son entraînement dans les ruissellements. La disparition des sols sous les substrats artificiels c'est-à-dire l'imperméabilisation des sols par le développement de l'urbanisation sur de nouvelles zones contribue à accentuer de tels phénomènes (inondations pluviales urbaines et coulées de boues).

L'exploitation des sous-sols

L'exploitation du sous-sol s'effectue aujourd'hui par des gravières exploitant le gisement alluvionnaire de la plaine du Rhin et situées pour l'essentiel à l'Est du territoire du SCOT (Baldersheim, Sausheim...). La Région Alsace bénéficie en effet d'importantes ressources en matériaux de carrière liées à un contexte géologique favorable. Le gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace représente une ressource considérable mais se trouve dans un milieu sensible : la nappe phréatique rhénane. Il convient donc de prendre des précautions particulières d'exploitation et de réaménagement. A ce titre, le Schéma Régional des Gravières et le Schéma Départemental des Carrières réglementent les extensions et les créations de nouvelles carrières, définissent les mesures de mise en sécurité des sites existants et prévoient la reconversion et la renaturation des sites afin d'éviter des impacts sur la nappe phréatique et la qualité des eaux et de restaurer les milieux naturels.

1-3- La gestion des risques, des nuisances et des pollutions

Les déchets

La gestion des déchets ménagers est prise en charge par trois structures intercommunales du SCOT qui ont mis en place plusieurs systèmes de collecte, les «déchetsTri», la collecte sélective ou encore d'une collecte sélective « porte à porte », dont les résultats s'améliorent. Le SIVOM a adopté une politique en matière de recyclage et de traitements de ses déchets ménagers. Le tri, le compostage et la valorisation ont permis de réduire les déchets ultimes sur l'ensemble du territoire. Les usines d'incinération sont, entre autres, un moyen de production d'énergie (système de récupération d'énergie) permettant de valoriser le traitement des déchets ultimes.

Les déchets industriels comportent les déchets industriels banals et les déchets spéciaux. Les premiers sont dirigés vers un centre de tri à Illzach, les seconds relèvent d'une démarche régionale et sont traités en dehors du territoire du SCOT selon le plan régional de gestion des déchets.

Les risques technologiques

Les principaux risques industriels sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement. Du point de vue strictement environnemental, ces événements peuvent conduire à des pollutions de l'air, de l'eau ou des sols. Ce contrôle s'effectue par la législation relative aux installations classées qui vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets.

En 2007, la DRIRE recense à l'intérieur du périmètre du SCOT, 11 établissements soumis aux dispositions de la directive SEVESO II, 6 établissements «seuil haut» et 5 établissements «seuil bas».

Les zones de danger qui en résultent concernent 10 communes à l'intérieur du périmètre du SCOT, soit les communes de Chalampé, Ottmarsheim, Bantzenheim, Hombourg, Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Riedisheim, Sausheim, Illzach.

D'autre part, une grande majorité des communes du SCOT sont traversées par une infrastructure routière, ferroviaire ou navigable qui augmente de fait le risque lié au transport de matières dangereuses sur ces communes.

Les canalisations de transports de matières dangereuses (canalisations de gaz et d'hydrocarbures) sont présentes sur 20 communes du territoire du SCOT et contraignent l'urbanisation sur les zones de danger définies.

Les risques particuliers de rupture de barrages (retenue collinéenne de Michelbach ou montagnardes de Kruth et de l'Alfeld) concernent une partie du périmètre (surtout l'agglomération mulhousienne).

La prise en compte par l'Etat du risque nucléaire concerne deux communes du SCOT de la Région Mulhousienne : Bantzenheim et Chalampé. D'autres communes ont pris des initiatives hors du cadre officiel.

La qualité de l'air

La qualité de l'air est soumise à des normes internationales et fait l'objet d'un suivi confié au SIVOM de la Région Mulhousienne, qui coordonne les actions réalisées par les différents intervenants (Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie et l'ASPA notamment).

Même s'il semble y avoir une légère amélioration de la qualité de l'air (hormis l'ozone) au niveau régional, le trafic routier reste un des facteurs principaux de pollution notamment en matière de poussières et de dioxyde d'azote. Les industries demeurent les plus principaux émetteurs de dioxyde de soufre.

L'utilisation des énergies renouvelables et économie d'énergie

Les acteurs régionaux en matière d'énergie se mobilisent pour la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie et de développement des ressources locales et renouvelables. Un programme régional d'actions pour la maîtrise d'énergie et en faveur des énergies renouvelables (bois énergie et solaire thermique, principalement mais aussi photovoltaïque, éolien et hydraulique) est soutenu par la Région et l'ADEME dans le cadre d'une convention pluriannuelle annexée au contrat de plan 2000-2006. La filière bois et le solaire sont les énergies renouvelables les plus développées sur la région mulhousienne avec un nombre important d'installations publiques.

Rejoignant la politique nationale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour enrayer le réchauffement climatique, la CAMSA s'est dotée d'un Plan Climat qui définit les mesures et actions nécessaires pour répondre à ces objectifs aussi bien dans les secteurs de l'économie, de l'aménagement du territoire et urbain, des transports ou de la vie quotidienne.

Les risques naturels

Les risques naturels sont principalement liés à l'eau. Il s'agit des risques d'inondation résultant des débordements de l'Ill, de la Doller, et de la Thur.

Des plans de prévention des risques inondations (PPRI) ont été institués pour la Thur et l'Ill. Ils se traduisent notamment par des périmètres d'inconstructibilité.

D'autre part, le cas particulier des risques liés aux coulées de boue concerne principalement les communes des collines sundgauviennes. Il est apparu avec l'agriculture plus industrielle et avec l'imperméabilisation importante des sols du fait de l'urbanisation.

Ce phénomène peut être lié à d'autres événements: surverse des rivières, remontées de nappe, phénologie opportune de la végétation, météorologie particulière... avec des effets d'accentuation.

D'autre part, il existe un risque sismique dans le périmètre sous forme de zonage de risque différencié : au nord « zone 1b, sismicité faible » et sud « zone II, sismicité moyenne » (en tout il existe en France métropolitaine 4 types de zones : 0, 1a, 1b, II).

La prise en compte de ce risque date des années 1990.

Les nuisances acoustiques

Parmi les sources de bruit incommodes pour les citoyens, seules celles liées aux infrastructures de transports terrestres et des aéroports peuvent être abordées dans le cadre d'un document d'urbanisme.

Les infrastructures recensées en matière de pollution sonore sont les voies ferrées principales et les voies de communication où le trafic est intense comme les autoroutes A 35 et A 36 ou les voies de circulation de l'agglomération drainant la circulation interne au territoire. Sont à ajouter les nuisances le long de la frontière générées par l'autoroute en Allemagne. Celles-ci sont appréciées au travers d'un classement de voies bruyantes et un recensement des points noirs.

Quelques communes sont concernées par l'amplitude du Plan d'Exposition des Bruits des deux équipements concernant la région mulhousienne : l'aéroport de Habsheim et l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ainsi que l'aéroport de Colmar-Meyenheim.

2 - Contenu et objectifs du SCOT de la Région Mulhousienne

Face à la concurrence que se livrent entre eux les territoires et dans un contexte de fortes mutations économiques et sociales, le SCOT de la Région Mulhousienne est bâti sur plusieurs grandes options prenant en compte le projet exprimé par la Charte de Pays et répondant à l'intérêt général du territoire.

Pour assurer la vocation de pôle d'emplois et de services qu'implique son poids démographique et économique, la Région Mulhousienne s'inscrit dans une perspective de développement tout en respectant l'un de ses atouts principaux : la qualité de son cadre de vie résultant de l'importance des espaces naturels et des zones agricoles.

Dans cet esprit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est donné comme objectifs principaux, complémentaires les uns des autres, de :

Structurer et organiser ce territoire afin de le rendre plus fonctionnel, plus cohérent et plus attractif en renforçant les principaux centres urbains, en limitant l'urbanisation des espaces naturels et agricoles, en assurant les complémentarités entre composantes de la Région Mulhousienne, en s'appuyant sur le réseau de tramway urbain et sur le développement du futur réseau de tram-train

- Offrir un cadre de vie attractif et de qualité en préservant l'essentiel des espaces naturels, en valorisant les paysages et en sauvegardant le patrimoine architectural et urbain tout en gérant les espaces exposés aux risques naturels et technologiques.
- Répondre aux besoins de développement urbain en renforçant l'attractivité et les capacités de développement de la Région Mulhousienne, tout en maîtrisant la consommation foncière générée par les extensions urbaines. Dans cette optique, le projet fixe les objectifs suivants pour la répartition des logements et des activités au sein du territoire :
 - répartition de la construction de logements : 60% au moins au sein d'espaces urbanisés existants, 40% au plus en extension.
 - répartition de l'accueil des activités : 60% des emplois supplémentaires au moins sont localisés au sein des espaces

urbanisés existants, 40% au plus en extension.

- Diversifier l'offre de transport afin d'équilibrer entre eux les modes de déplacements en favorisant l'intermodalité, en développant les transports en commun, en développant un réseau de déplacement en mode doux, en complétant le maillage de voiries, en offrant une alternative au transport routier des marchandises.

Ces objectifs déclinés en orientations dans le Document d'Orientations Générales répondent aux enjeux environnementaux notamment de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, de préservation des paysages, du patrimoine, et des ressources naturelles et d'amélioration de la qualité de l'air.

3- Analyse des effets sur l'environnement et dispositions correctrices

L'évaluation des incidences environnementales du SCOT consiste à apprécier les effets de chacune des orientations du SCOT au regard des thématiques environnementales identifiées et développées dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Structure et méthode adoptée pour la réalisation de l'évaluation environnementale :

Suite au décret n°2005-608 en date du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, le contenu du rapport de présentation des SCOT a été modifié, une évaluation environnementale est à ajouter.

La structure et la méthode employées suivent les dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'urbanisme. Ce texte dispose entre autres que « le rapport de présentation du SCOT :

....

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ; »

Pour chacun des thèmes suivants :

- les milieux naturels et la biodiversité
- les paysages (cadre de vie et patrimoine)
- les ressources naturelles (eau, déchets, sols, sous-sols,)
- les risques et nuisances (risques technologiques, risques naturels, qualité de l'air et effet de serre),

L'évaluation environnementale présente les incidences sur l'environnement des orientations du SCOT. La démarche d'évaluation comprend successivement :

- L'analyse des principaux éléments de l'état initial de l'environnement et leurs enjeux
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et une présentation des mesures adoptées pour éviter, réduire et, si nécessaire compenser leurs conséquences
- Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre le suivi et l'évaluation environnementale de la mise en œuvre des orientations du SCOT.

Les incertitudes et difficultés de l'exercice :

Le travail de l'évaluation environnementale (incidences et insertions) se réalise autour des trois éléments centraux : Etat initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientations Générales (DOG).

Le PADD et le DOG définissent les contenus en termes d'orientations et d'objectifs des principales politiques publiques. La planification spatiale qui en découle est représentée dans des documents graphiques.

Le fait d'avoir construit le SCOT de la Région Mulhousienne en conservant des documents graphiques permet une évaluation traditionnelle des incidences en utilisant la notion de substitution de milieux qui peut avoir divers impacts induits.

4 - Les indicateurs

L'évaluation des orientations du SCOT sera réalisée à partir des indicateurs, définis dans le cadre du SCOT, afin de mesurer le niveau d'adéquation entre les objectifs exprimés et les évolutions du territoire de la région Mulhousienne, ceci dans un délai maximum de 10 ans après l'approbation du SCOT.

On distinguera les indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement et les indicateurs d'efficacité.

Les premiers mesurent la valeur d'une donnée environnementale «à enjeux» sur le territoire à l'instant «t» rapportée à un état de référence par exemple : la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable, pollution atmosphérique,...

Les indicateurs d'efficacité sont directement liés au contenu du SCOT, ils suivent les orientations de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Pour les indicateurs proposés, la faisabilité est caractérisée par 3 niveaux(*) :

1 - indicateur calculé ou calculable - calculé ou calculable à partir de données disponibles ou centralisées

2 - indicateur envisageable - les données existent et sont mobilisables mais ne sont pas centralisées

3 - indicateur souhaitable - indicateur pour lequel les données sont dispersées et donc nécessitent un travail de collecte, enquête, ... voir de mettre en place de nouveaux outils d'observation ou nécessitant un travail d'interprétation des données selon les demandes.

* système d'évaluation des indicateurs repris du Profil Environnemental de la Région Alsace

5- Résumé des incidences environnementales principales du SCOT

Le territoire du SCOT de la Région Mulhousienne composé de 38 communes regroupant 260 000 habitants environ se prépare à accueillir 24000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020. Ces perspectives démographiques s'accompagnent d'orientations visant à préserver et améliorer les qualités du cadre de vie du territoire :

5-1 Les incidences positives de la mise en oeuvre du SCOT : un parti d'aménagement bâti sur une volonté d'oeuvrer en faveur d'une meilleure qualité de l'environnement

Des objectifs environnementaux affirmés

Le SCOT offre une large place aux préoccupations environnementales dans la mesure où le projet d'aménagement et de développement est bâti autour d'objectifs visant à protéger l'essentiel des espaces naturels et agricoles, les paysages et la patrimoine urbain, architectural et paysager de la Région Mulhousienne.

- Le SCOT de la Région Mulhousienne reconnaît de manière dominante les milieux naturels et agricoles existants et assure leur protection majoritaire par la fixation de limites à l'urbanisation, la définition de niveaux de protection associés à une réglementation stricte des occupations et utilisations du sol autorisées dans ces espaces ainsi qu'au travers de la protection et du renforcement du réseau des couloirs écologiques en vue de favoriser les connexions entre les noyaux naturels principaux.
- L'organisation générale de l'espace projetée par le SCOT répond largement au principe de gestion économe des sols par l'application des proportions suivantes : 60% au moins de l'urbanisation à destination d'habitat et d'activités au sein d'espaces urbanisés existants, 40% au plus en extension.

Des orientations d'aménagement et de développement urbain contribuant à une meilleure prise en compte de l'environnement

Certaines grandes orientations d'aménagement du Document d'Orientations

Générales ont des impacts positifs sur l'environnement et contribuent, de manière indirecte parfois, à assurer un développement durable de la Région Mulhousienne.

Le SCOT de la Région Mulhousienne traduit tout d'abord une volonté forte de maîtriser l'étalement urbain à travers plusieurs orientations visant à encadrer l'urbanisation future. Cette maîtrise de l'étalement urbain induit des effets positifs sur l'environnement en termes de diminution de la consommation énergétique, de diminution de la consommation foncière assurant la préservation de l'essentiel des espaces naturels et agricoles, et de diminution des distances moyennes de déplacements contribuant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère.

Le SCOT affiche également une volonté affirmée de maîtriser les déplacements en voiture particulière en diversifiant l'offre de transport par le choix notamment de développer l'intermodalité, renforcer l'offre de transports en commun, développer les modes doux,...

La diminution de la consommation énergétique, des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique (NO₂, particules, Benzène...) sont autant d'effets positifs induits par l'objectif de maîtrise des déplacements en voiture particulière.

5-2 - Les incidences négatives de la mise en oeuvre du schéma : un développement économique et urbain aux impacts prévisibles sur l'environnement

Les effets sur l'environnement du projet de développement économique et urbain portent principalement sur la consommation d'espace et donc la régression des espaces agricoles ou naturels (consommation d'une quarantaine d'hectares par an), accompagnés d'impacts paysagers notables et souvent d'une imperméabilisation des sols pouvant entraîner des coulées de boue par les eaux de ruissellements.

D'autre part, la croissance démographique entraîne des besoins supplémentaires en eau, en énergie, augmente la production de déchets, ou encore la pollution sonore par un trafic plus important.

Le SCOT prévoit des dispositions correctrices par la recherche d'un équilibre dans la vocation des espaces, particulièrement en cherchant à protéger des

ensembles naturels et agricoles fonctionnels et durables ; par l'application de principe d'économie à l'utilisation des espaces et des ressources, au travers notamment du renforcement des centres urbains, du réseau de transports en commun et des modes doux.

Le développement d'alternatives au transport routier de marchandises contribuera à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air (amélioration de la desserte ferroviaire pour le fret, extension du port d'Ottmarsheim...).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprend des recommandations contribuant à limiter les consommations d'énergie et à développer l'utilisation des énergies renouvelables tant pour la réhabilitation que pour de nouvelles opérations d'aménagement.

6- Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont traitées dans l'évaluation environnementale pour chacun des thèmes environnementaux.

Le SCOT intègre les considérations d'environnement, il contient ses propres mesures compensatoires dont celles intégrées au sein même du Projet d'Aménagement et de Développement Durable:

- La réalisation d'aménagements adaptés de nature à compenser les pratiques génératrices de ruissellements d'eaux de pluies et de coulées de boues est recommandée, notamment dans le cadre de la mise en place et gestion des GERPLAN;
- La mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales est recommandée lors de la réalisation de tout aménagement engendrant une imperméabilisation supplémentaire des sols.

L'évaluation environnementale renvoie aux études d'impacts ultérieures pour les projets dont la déclinaison opérationnelle n'est pas encore connue. Il est en effet préférable d'évaluer certains aspects des incidences environnementales à d'autres stades du processus de décision, en particulier, s'agissant entre autres des infrastructures routières nouvelles.